

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE DOMESSIN
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de Domessin

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM.GUIGUE, maire et VAGNON, adjoint et Mme GIOVANNINI, accompagnés du bureau d'études EPODE

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de DOMESSIN, arrêté par délibération du 11 février 2013 et reçu en préfecture le 8 mars 2013.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 3 septembre 2012 et examiné lors de la CDCEA du 9 novembre 2012.

Celle-ci a émis un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté, au regard d'un large dimensionnement du projet communal et d'une consommation de terres agricoles, pour partie sur des secteurs agricoles à forts enjeux à préserver, non justifiée et contraire à l'objectif 2 du PADD qui est de permettre notamment le développement des activités agricoles.

La commission avait demandé à la commune de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de justifier les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

Au deuxième arrêt du projet par délibération du 11 février 2013, et reçu en préfecture le 8 mars 2013, il a été constaté des améliorations apportées au projet initial :

- une analyse de la consommation d'espaces est déclinée dans le rapport de présentation ;
- l'augmentation de la densité des zones AU ;
- la suppression de la zone AUs du secteur « Le Revillet » ;
- au secteur « Le Buis », la réduction des zones AU_{sf} et U_f au profit du zonage A et la transformation de ces deux zones en zonage NI ;
- identification des bâtiments agricoles sur le plan de zonage.

Cependant, la commune a confirmé dans son projet de PLU le principe de maintenir de bonnes terres agricoles pour l'urbanisation, à savoir la zone AU_e de « La Baronnie » dans une enveloppe légèrement plus étendue qu'au projet initial ainsi que la zone U_e, aux secteurs « Le Gazon » « La Cicatière » dans son enveloppe initiale.

De plus, le maintien de la zone AU au secteur de Gatta-Pays pourrait aboutir à terme, en créant une dent creuse, à une future extension d'urbanisation du chef-lieu.

Appelée à se prononcer par vote, la commission émet un avis partagé (cinq votes favorables, quatre votes défavorables et deux abstentions) au projet de PLU arrêté, en notant les améliorations apportées et les efforts réalisés par la commune.

Cependant, les réserves suivantes sont maintenues :

- le déplacement de la zone AUe de « La Baronnie » dans un secteur à moindre enjeu agricole ;
- la réduction de la zone Ue du secteur « Le Gazon » « La Cicatière » en rendant à l'agriculture quelques parcelles à enjeu agricole (par exemple : 682, 3689, 687,690) ;
- la suppression de la zone AU au secteur de Gatta-Pays.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

